

Le 14 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 14 juillet 2026 à 20 h et à laquelle étaient présents Madame Linda Marcotte, messieurs Mario Tessier, Gino Grubissa, Réjean Vallée et Sylvain Morissette formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Portelance, conseiller

Absente : madame Claire Dussault, mairesse.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026.

SM-133-07-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes, s'il y a lieu :

Ajouts :

1. *Octroi de deux mandats à la firme Claude Grenier, Ressources humaines :*
 - a. *Recrutement d'une ressource en comptabilité*
 - b. *Analyse organisationnelle de la ville - Département administration*
2. *Mandat de services professionnels en structure de bâtiment et fondation-Projet d'agrandissement du centre communautaire et culturel (bibliothèque et cercle des fermières)*
3. *Autorisation de signature d'une entente en lien avec l'aménagement d'une serre et d'un jardin communautaire sur la propriété de l'entreprise Tournage de bois Dynastie Ltée.*

SM-134-07-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2026

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 tel que rédigé.

SM-135-07-26

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de juin 2026 au montant de 498 539,23 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires : 64 789,36 \$

Comptes à payer : 281 959,80 \$

Journaux des déboursés : 151 790,07 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2026

Le directeur général/greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 juin 2026 et est disposé à répondre aux questions.

SM-136-07-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 258-14-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 258-08-2019 RELATIF À L'OPÉRATION ET L'ADMINISTRATION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

Projet de règlement no 258-14-2026 modifiant le règlement no 258-08-2019 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égout et les compteurs d'eau afin d'ajuster les montants des pénalités

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C -19) et qu'elle adopte des règlements au besoin de son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil investit des sommes importantes en vue d'améliorer la capacité de traitement des bassins d'eaux usées et que les rejets ne doivent pas contenir les produits prohibés, lesquels nuisent à sa performance environnementale ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire et opportun de modifier le règlement no 258-08-2019 afin de réviser à la hausse le montant des pénalités prévues ;

CONSIDÉRANT QUE la révision à la hausse du montant des pénalités vise à assurer un meilleur respect de ses dispositions ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil du 9 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le projet de règlement numéro 258-12-2026 modifiant le règlement no 258-08-2019 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égout et les compteurs d'eau afin d'ajuster les montants des pénalités soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro 258-12-2026 modifiant le règlement numéro 258-08-2019 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égout et les compteurs d'eau afin de réviser à la hausse le montant des pénalités ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE CONCERNANT LES PÉNALITÉS

L'article 77 du règlement numéro 258-08-2019 fixant les amendes et pénalités est modifié et reformulé tel que suit :

ARTICLE 77 PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende deux mille dollars (2000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de quatre mille dollars (4 000,00 \$) s'il est une personne morale, en plus des frais.

Dans le cas d'une récidive, le contrevenant est passible d'une amende de quatre mille dollars (4 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende de huit mille dollars (8 000,00 \$) s'il est une personne morale, en plus des frais.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, s'il n'y a pas bonne foi, une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-137-07-26

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NO 311-07-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 311-00-2012 AFIN DE PRÉVOIR DES NORMES PARTICULIÈRES POUR LA ZONE RC-1

Règlement 311-07-2025

Monsieur Mario Tessier, conseiller de la ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement no 311-07-2025 modifiant le Règlement de lotissement numéro 311 -00-2012 afin :

1 ° de fixer, pour les terrains situés dans la zone Rc-1 et desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire, une superficie minimale de 105,0 mètres carrés par unité de logement, dans le cas d'une habitation multifamiliale.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-07-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 311-00-2012 AFIN DE PRÉVOIR DES NORMES PARTICULIÈRES POUR LA ZONE RC-1

- CONSIDÉRANT

le règlement de lotissement numéro 311-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, lequel est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;
- CONSIDÉRANT

que le conseil veut revoir les normes de densité de son territoire notamment celles relatives au lotissement visant particulièrement les projets de développement d'habitations multifamiliales ;
- CONSIDÉRANT

les normes de lotissement d'autres municipalités de la MRC notamment celles des municipalités de Pont-Rouge et de Sainte-Anne-de-la-Pérade qui prévoient des superficies respectivement de 105,0 mètres carrés/logement et 110,0 mètres carrés/logement ;
- CONSIDÉRANT

les échanges le promoteur et les professionnels du projet (architecte et arpenteur-géomètre) visant la zone Rc-1 de la rue Saint-Joseph en avril 2025 et que la norme a été abaissée à 114,0 mètres carrés par logement ;
- CONSIDÉRANT

le promoteur demande de revoir la densité à 100,0 mètres carrés par logement ;
- CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de l'ajuster de préférence à 105,0 mètres carrés par logement étant donné les préoccupations de densité qui s'étaient déjà manifestées par les résidents du secteur ;
- CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande de modification de la densité de la zone Rc-1 ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET, EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement vise à alléger certaines normes minimales de lotissement pour les habitations de haute densité situées dans la zone Rc-1. Il vise à modifier la norme existante de 114,0 mètres carrés/logement et la remplacer par 105,0 mètres carrés/logement pour la zone Rc-1.

Article 3 : Ajout de dispositions particulières à la zone Rc-1

L'article 4.5.7 est modifié est remplacé par le suivant :

« 4.5.7 Dispositions particulières applicables à la zone Rc-1

À l'intérieur de la zone Rc-1, dans le cas des terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, les normes minimales de lotissement suivantes ont préséance sur celles indiquées au tableau 4.1 :

1° La superficie minimale d'un terrain est établie à 105,0 mètres carrés par unité de logement pour une habitation multifamiliale. ».

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

SM-139-07-26

MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT HARMONISÉ RMU-2025 CONCERNANT LES CHIENS AGRESSIFS

- CONSIDÉRANT

que le conseil municipal désire assurer la sécurité des citoyens et favoriser une cohabitation harmonieuse entre les propriétaires de chiens et l'ensemble de la population ;
- CONSIDÉRANT

que le règlement harmonisé RMU-2025 encadre déjà la garde et le contrôle des animaux sur le territoire municipal ;
- CONSIDÉRANT

que le conseil souhaite resserrer certaines dispositions applicables aux chiens présentant un comportement agressif ou pouvant représenter un risque pour la sécurité publique ;
- CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'entreprendre une révision du chapitre portant sur les animaux afin de renforcer les pouvoirs d'intervention de la Ville, de préciser les obligations des propriétaires et de bonifier les mesures de prévention et de contrôle ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal mandate la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de préparer un projet de modification du règlement harmonisé RMU-2025 concernant les chiens agressifs ou prendre un règlement distinct ;

SM-140-07-26

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF

- CONSIDÉRANT

que l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf a déposé son rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT

que, conformément aux ententes intervenues entre les parties et aux modalités de la Société d'habitation du Québec, la Ville de Saint-Marc-des-Carières doit contribuer au financement du Programme de supplément au loyer (PSL) privé ainsi qu'au Pavillon André-Darveau ;
- CONSIDÉRANT

que le rapport financier fait état d'un solde à payer de 10 802,70 \$ pour le déficit d'exploitation du HLM, de 6 077,66 \$ pour le Pavillon André-Darveau et de 4 782,83 \$ pour le Programme de supplément au loyer (PSL) privé, pour un montant total de 21 663,19 \$;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal approuve le rapport financier de l’Office municipal d’habitation du Grand Portneuf pour l’exercice terminé le 31 décembre 2025 ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement d’un montant total de 21 663,19 \$, réparti comme suit :

- 10 802,70 \$ pour le déficit d’exploitation du HLM
- 6 077,66 \$ pour le Pavillon André-Darveau ;
- 4 782,83 \$ pour le Programme de supplément au loyer (PSL) privé.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-52000-970.

SM-141-07-26

OCTROI D’UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PROJET DE SÉPARATION DU RÉSEAU UNITAIRE DE LA RUE DU PARC

- CONSIDÉRANT

les problématiques de refoulement observées dans le secteur de la rue du Parc ;
- CONSIDÉRANT

que les travaux projetés consistent notamment au remplacement du réseau unitaire, à l’ajout d’un réseau pluvial, au remplacement de l’aqueduc ainsi qu’à la reconstruction de la chaussée ;
- CONSIDÉRANT

que ces travaux s’inscrivent dans le Plan d’intervention 2026-2031 de la Ville (pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égouts et des chaussées) ;
- CONSIDÉRANT

seules les soumissions reçues des firmes de Pluritec et Genio pour des services professionnels (confection de plans et devis) et tels que suit :
- CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur des travaux publics d’octroyer le mandat à la firme Pluritec, laquelle a présenté la plus basse soumission conforme au devis ;

	Pluritec	Tétratech	Génicité	Genio
Montant avant taxes	20 924,64 \$	s/o	s/o	39 000,00 \$
TPS	1 046,23 \$	s/o	s/o	1 950,00 \$
TVQ	2 087,23 \$	s/o	s/o	3 890,25 \$
Montant avec taxes	24 058,10 \$	s/o	s/o	44 840,25 \$

 Saint-Marc-des-Carières

GRILLE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS - INVITATION

Projet : 2025-05-001 Services professionnels Rue du Parc

Envoie soumission sur invitation : 22 mai 2026

Réception des soumissions : 4 juin 2026

Ouverture des soumissions : 9 juin 2026

Firmes Génie-Conseil - Invitation					
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ	Pluritec	TetraTech	Genio	Génicité	
CRITÈRES	Conformité O/N	Non-Déposé	Conformité O/N	Non-déposé	
Annexe A - Formulaire de soumission	O		O		
Annexe B - Déclaration soumissionnaire	O		O		
Annexe C - Politique gestion contractuelle	N/A		O		
Annexe D - Résolution d'entreprise	O		O		
Annexe E - Déclaration d'intégrité aux entreprises	O		O		
Annexe F - Déclaration d'engagement	O		O		
Annexe G - Certificat franchise	O		N/A		
Annexe H - Attestation Revenu Québec	O		N/A		
Prix soumis (taxes exclues)	20 924.64 \$		39 000.00 \$		

Recommandation

Résolution du Conseil du 9 juin 2026

Il est recommandé l'octroi du mandat des services professionnels par la firme Pluritec

Le plus bas soumissionnaire conforme.


Alain Carrière, ing
Directeur Travaux publics / Services techniques

Date : le 8 juin 2026

EN CONSÉQUENCE ;
SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE le conseil municipal octroie à la firme Pluritec un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis du projet de séparation du réseau unitaire de la rue du Parc, au montant de 20 924,64 \$, plus taxes ;
QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis relativement à ce mandat.
QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié en attendant un programme de subvention.

SM-142-07-26

ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT ADAPTÉ 2026

- CONSIDÉRANT** que la Corporation de transport régional de Portneuf demande à chacune des municipalités participantes d’adopter le Plan de transport adapté 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Marc-des-Carières participe au service de transport adapté offert sur le territoire de la MRC de Portneuf ;
- CONSIDÉRANT** que le plan établit notamment les modalités de fonctionnement, les services offerts, les territoires desservis ainsi que les tarifs applicables ;

EN CONSÉQUENCE ;
SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE le conseil municipal adopte le plan de transport adapté 2026, la tarification et les prévisions budgétaires de la Corporation de transport régional de Portneuf ;
QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières confirme sa participation financière annuelle pour 2026 au montant de 6 903,0 \$ lequel est prévu au budget municipal et est versé en quotes-parts à la MRC de Portneuf.
QUE le montant soit pris au poste 02 37 010 951.

SM-143-07-26

ADOPTION DU PLAN D’INTERVENTION 2026-2031 POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D’EAU POTABLE, D’ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

- CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics et des services techniques a procédé à la mise à jour du Plan d’intervention 2026-2031 concernant les infrastructures municipales d’eau potable, d’eaux usées et de voirie ;
- CONSIDÉRANT** que ce plan permet d’identifier les interventions prioritaires à réaliser sur le territoire de la Ville en fonction de l’état des infrastructures ;
- CONSIDÉRANT** que l’approbation du Plan d’intervention constitue une étape essentielle pour le dépôt de demandes d’aide financière et la réalisation de projets admissibles aux différents programmes gouvernementaux ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte le Plan d'intervention 2026-2031 préparé par le Service des travaux publics et des services techniques ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre le Plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire relativement à ce dossier.

SM-144-07-26

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION NO 1 DES TRAVAUX ET DES COUTS PRÉVUS ET RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit déposer une programmation de travaux no 1 accompagnée d'une résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus et réalisés répondent aux exigences du programme ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification.

**PROJET DE SÉPARATION DES RÉSEAUX — TRONÇON ROUTE 363
(BOULEVARD BONA-DUSSAULT) ENTRE LES RUES SAINT-
ALPHONSE ET DU COLLÈGE — TRANSMISSION DES DOCUMENTS
ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT	La Ville doit réaliser des travaux de séparation de réseau (portion de la route 363 entre les rues St-Alphonse et du Collège);
CONSIDÉRANT	le réseau de cette portion de la route est unitaire , il dirige ses eaux vers les bassins municipaux de traitement d’eaux usées;
CONSIDÉRANT	sur ce réseau, il existe historiquement un point de rejet dans l’environnement (subverse);
CONSIDÉRANT	que la Ville de Saint-Marc-des-Carières est en infraction pour des débordements récurrents de son réseau unitaire et que les rejets actuels dépassent les normes de rejets sanitaires du ministère de l’Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) aux exutoires pluviaux;
CONSIDÉRANT	que des correctifs sans délai sont demandés par le MELCCFP pour être conforme au Règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées ;
CONSIDÉRANT	que la capacité des étangs aérés ait atteint sa limite de traitement et que de celle-ci doit être augmentée pour pallier aux demandes actuelles et futures de traitement;
CONSIDÉRANT	La Ville de St-Marc-des-Carières prévoit la réalisation des travaux en 2027-2028 de séparation du réseau d’égout unitaire en un réseau sanitaire et un réseau pluvial dans la portion de la route 363 entre les rues St-Alphonse et du Collège;
CONSIDÉRANT	qu’une demande d’une entente collaborative entre la Ville de Saint-Marc-des-Carières et le MTMD sur les modalités des travaux de séparation des réseaux et du partage des coûts et ce, en référence du plan d’intervention 2026-2031 du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation. (MAMH);
CONSIDÉRANT	que la Ville a reçu un avis du MELCCFP l’informant que des débordements récurrents de son réseau unitaire entraînent des dépassements des normes applicables et que des correctifs doivent être réalisés, et ce sans délai conformément au Règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées ;
CONSIDÉRANT	que les travaux de séparation du réseau unitaire actuel contribueront à atteindre les normes de débordement du MELCCFP ;

CONSIDÉRANT

que les infrastructures visées ont atteint leur fin de vie utile et que les travaux prévus comprennent notamment :

- la séparation du réseau d'égout combiné ;
- la construction d'un réseau pluvial distinct ;
- les raccordements aux rues transversales ;
- les raccordements des entrées de service ;
- le remplacement des conduites d'eau potable ;
- la réfection complète de la structure de chaussée ;

CONSIDÉRANT

que la portion des travaux visés de la route 363 est sous la juridiction du MTMD, notamment la gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT

que la Ville doit conclure avec le MTMD une entente de collaboration établissant les modalités techniques et financières des travaux projetés, notamment quant au partage des coûts admissibles ;

CONSIDÉRANT

que les études techniques appuyant ce projet comprennent notamment :

- l'étude hydraulique - Secteur Bona-Dussault (Pluritec, 5 juin 2026) ;
- le Plan d'intervention 2021-2025 (Tetra Tech, 14 décembre 2021) ;
- le Plan d'intervention 2026-2031 (mise à jour, Ville de Saint-Marc-des-Carrières, juin 2026) ;
- l'étude d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées (Stantec, septembre 2024) ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'ensemble des études, analyses, plans, estimations, documents techniques et toute autre information nécessaire à l'analyse du projet de séparation des réseaux sur le tronçon de la route 363 situé entre les rues Saint-Alphonse et du Collège.

QUE le conseil municipal demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de participer financièrement à la réalisation de ce projet et de convenir d'une entente de collaboration établissant les responsabilités respectives des parties ainsi que le partage des coûts.

QUE le conseil municipal réitère que ce projet constitue une intervention prioritaire afin d'assurer la conformité environnementale des infrastructures municipales, d'augmenter l'efficacité des ouvrages d'assainissement existants et futurs, de soutenir le développement de la Ville et de répondre aux exigences du MELCCFP.

QUE le conseil municipal informe le MTMD que la Ville prévoit **la réalisation des travaux en 2027-2028** de séparation du réseau d'égout unitaire en un réseau

sanitaire et un réseau pluvial dans la portion de la route 363 entre les rues St-Alphonse et du Collège.

QUE le conseil municipal informe le MTMD que la Ville est disposée à discuter et échanger dans les meilleurs délais sur ce dossier.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

SM-146-07-26

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES PUBLIC - DÉNEIGEMENT DES RUES, TROTTOIRS, STATIONNEMENTS ET ESPACES PUBLICS (2026-2029)

- CONSIDÉRANT

que le contrat actuellement en vigueur pour le déneigement des rues, trottoirs, stationnements et espaces publics arrive à échéance ;
- CONSIDÉRANT

qu’il y a lieu d’octroyer un nouveau contrat d’une durée de trois (3) ans ;
- CONSIDÉRANT

que les dispositions du Code municipal et de la Loi sur les cités et villes exigent qu’un appel d’offres public soit effectué pour ce type de contrat ;
- CONSIDÉRANT

la Ville prépare historiquement le dossier conjointement avec le ministère des Transports de la Mobilité durable ainsi d’inclure au contrat les routes numérotées;

EN CONSÉQUENCE ;
SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à un appel d’offres public pour l’octroi d’un contrat de déneigement des rues, trottoirs, stationnements et espaces publics pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

QUE le dossier soit travaillé conjointement avec le ministère des Transports de la Mobilité durable avant le lancement de l’appel d’offres publics.

QUE le directeur général/greffier-trésorier ou le directeur des travaux publics/services techniques soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

SM-147-07-26

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION SM-073-04-26 — DÉROGATION MINEURE LOT 3 234 725 AFIN DE RECTIFIER DES ERREURS CLÉRIQUES

- CONSIDÉRANT

la résolution SM-073-04-26 autorisant la dérogation mineure déposée relativement au lot 3 234 725 du cadastre du Québec concernant un projet de construction d’un garage isolé ;
- CONSIDÉRANT

que la demande vise à autoriser la construction d’un garage d’une superficie et d’une hauteur supérieures à celles prescrites au Règlement de zonage numéro 312-00-2012 ;

- CONSIDÉRANT

que le requérant souhaite construire un garage d’une superficie de 93,5 m² et d’une hauteur de 7,3 mètres, alors que le règlement autorise une superficie maximale de 75 m² et prévoit que la hauteur d’un bâtiment complémentaire ne peut excéder celle du bâtiment principal, soit 6,7 mètres ;
- CONSIDÉRANT

qu’il s’est glissé des erreurs cléricales dans la résolution ;
- CONSIDÉRANT

que le Comité consultatif d’urbanisme, lors de sa séance du 24 mars 2026, a recommandé favorablement la demande, sous réserve d’autoriser une superficie maximale de 85 m² et refuse la dérogation sur la hauteur, ainsi, le bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 6,7 mètres, sans excéder celle du bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT

que l’analyse effectuée conformément aux articles 145.2, 145.4 et 145.5 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme démontre que la dérogation accordée, ainsi modifiée, ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ni à la sécurité, à la santé publique, à l’environnement ou au bien-être général ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal corrige la résolution SM-073-04-26 et qu’il accorde la dérogation mineure visant le lot 3 234 725 du cadastre du Québec soit une superficie maximale de 85 m² alors que la hauteur maximale doit être de 6,7 mètres, sans excéder la hauteur du bâtiment principal ;

QUE toutes les autres dispositions applicables à cette demande demeurent inchangées.

SM-148-07-26

OCTROI D’UN MANDAT SERVICES D’INSPECTION MUNICIPALE EN URBANISME À LA FIRME URBATEK EN REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE M. RICARDO CATANHO DU 15 JUILLET AU 17 AOÛT 2026 INCLUSIVEMENT

- CONSIDÉRANT

que la Ville de Saint-Marc-des-Carières doit assurer la continuité des services d’inspection municipale en bâtiment, en urbanisme et en environnement sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT

que monsieur Ricardo Catanho sera temporairement absent du 15 juillet au 17 août 2026 inclusivement et qu’il y a lieu de prévoir un remplacement afin de maintenir le traitement des demandes des citoyens et l’émission des permis ;
- CONSIDÉRANT

l’offre de service no 2026-43 soumise par Urbatek, datée du 13 juillet 2026, visant des services d’inspection municipale en bâtiment et en environnement pour une période indéterminée durant l’année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les services proposés comprennent notamment l’émission de permis, le suivi des demandes d’information, (les inspections sur le territoire, selon besoin) ainsi que toute autre tâche nécessaire à la réalisation des services d’inspection municipale ;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels prévus à l’offre sont établis au taux de 77,51 \$ de l’heure, pour un maximum de 50 heures, auxquels s’ajoutent les taxes applicables et les frais de déplacement, le cas échéant, selon les conditions prévues à l’offre ;

EN CONSÉQUENCE ;
SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal octroie à la firme Urbatek un mandat de services d’inspection municipale en bâtiment, en urbanisme et en environnement, en remplacement temporaire de monsieur Ricardo Catanho, pour la période du 15 juillet au 17 août 2026, selon les modalités prévues à l’offre de service no 2026-43 ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier sollicite uniquement la firme selon le besoin durant cette période;

QUE les honoraires soient payés au taux de 77,51 \$ de l’heure, jusqu’à concurrence de 50 heures, plus les taxes applicables et les frais de déplacement, le cas échéant, conformément aux conditions prévues à ladite offre de service ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l’offre de service ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-419

SM-149-07-26 **DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME CIRCONFLEXE - ÉTÉ 2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières met à la disposition des citoyens un cabanon de prêt d’équipements sportifs aménagé grâce au programme circonflexe ;

CONSIDÉRANT qu’une aide financière est disponible dans le cadre du programme circonflexe – Été 2026 afin de bonifier l’offre d’équipements sportifs offerts à la population ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l’acquisition de nouveaux équipements, notamment des filets et des raquettes de pickleball, des cerceaux, des ballons de soccer ainsi que divers équipements récréatifs ;

CONSIDÉRANT qu’une résolution du conseil municipal est requise afin de déposer une demande d’aide financière ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme circonflexe - Été 2026 ;

QUE le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à compléter, signer et transmettre tous les documents nécessaires à cette demande ;

QUE la Ville s’engage à respecter les modalités du programme advenant l’acceptation de la demande.

SM-150-07-26

AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE ENTENTE DE FOURNITURE DE BIÈRES À L’ARÉNA

CONSIDÉRANT que la Ville doit conclure une entente pour la fourniture de bières lors des activités et événements municipaux ;

CONSIDÉRANT que plusieurs démarches ont été effectuées auprès de différents fournisseurs afin d’obtenir une proposition de services ;

CONSIDÉRANT que malgré plusieurs tentatives de communication, les représentants de Labatt et de Molson n’ont donné suite ni aux courriels ni aux appels téléphoniques de la Ville ; le retour sur la demande était qu’il ne donne pas un plan de rabais ou de service personnalisé ;

CONSIDÉRANT que cette réponse témoigne du manque d’intérêt de ces compagnies à fournir les services à l’achat et lors des activités alors que la situation est différente avec Sleeman ;

CONSIDÉRANT que la proposition soumise par Sleeman répond aux besoins de la Ville et assure un service adéquat ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d’une entente avec Sleeman pour la fourniture de bières lors des activités municipales ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cette entente.

OCTROI DE DEUX MANDATS À LA FIRME CLAUDE GRENIER, RESSOURCES HUMAINES INC À LA SUITE DES DEMANDES DE PRIX. :

- a. RECRUTEMENT D’UNE RESSOURCE EN COMPTABILITÉ**
- b. ANALYSE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE – DÉPARTEMENT ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT	que le conseil municipal souhaite obtenir un accompagnement spécialisé afin de recruter une ressource qualifiée en comptabilité répondant aux besoins de l’organisation ;
CONSIDÉRANT	qu’il est également opportun de procéder à une analyse organisationnelle afin d’évaluer la structure administrative actuelle, d’optimiser les processus de travail et d’identifier les pistes d’amélioration favorisant l’efficacité organisationnelle ;
CONSIDÉRANT	La Ville a reçu 2 offres de prix 1) de la FQM et 2) de la Claude Grenier Ressources inc.
CONSIDÉRANT	que la Fédération québécoise des municipalités a déposé une offre de services comprenant des taux horaires de 195 \$/h pour l’analyse organisationnelle et 145 \$/h pour la dotation sans indiquer le cout total du mandat ;
CONSIDÉRANT	la firme Claude Grenier Ressources humaines inc. établit pour le recrutement d’une ressource en comptabilité un montant de 9 200 \$, taxes en sus, ainsi qu’un mandat d’analyse organisationnelle pour un montant de 5 695 \$, taxes en sus, soit un coût total de 14 895 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l’offre de services de la firme Claude Grenier Ressources humaines inc. pour le recrutement d’une ressource en comptabilité pour un montant de 9 200 \$, taxes en sus, ainsi qu’un mandat d’analyse organisationnelle pour un montant de 5 695 \$, taxes en sus, soit un coût total de 14 895 \$, taxes en sus étant donné que la firme répond mieux aux besoins de la Ville;

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la réalisation de ces deux mandats.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN STRUCTURE DE BÂTIMENT ET FONDATION : PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL (LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET CERCLE DES FERMIERES)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières poursuit son projet d'agrandissement du Centre communautaire et culturel visant notamment l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'étude géotechnique réalisé par la firme LCL, daté du 19 juin 2026, recommande que la conception des fondations tienne compte des conditions géotechniques particulières du site, lesquelles nécessitent des calculs structuraux spécialisés ;

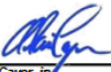
CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception de ce rapport, la Ville a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de différentes firmes d'ingénierie afin d'obtenir des services professionnels pour la conception des fondations du projet ;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées par le directeur des services techniques et travaux publics conformément aux critères établis ;

CONSIDÉRANT que la firme EMS Ingénierie inc. a présenté la plus basse soumission conforme au montant de 13 150,00 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques et travaux publics d'octroyer le mandat à la firme EMS Ingénierie inc. ;

		GRILLE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS - INVITATION				
Projet : 2026-03-004 Services professionnels Fondation /Construction de la bibliothèque/Centre communautaire						
Envoie soumissions sur invitation : 23 au 30 juin 2026						
Réception des soumissions : 13 juillet 2026		Heure : 16:00				
Ouverture des soumission : 14 juillet 2026		Heure : 10:00				
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ	Pluritec	EMS	Consultants Mario Cossette	Exp	TetraTech	Gimex
CRITÈRES	Conformité O/N	Conformité O/N	Conformité O/N	Conformité O/N	Conformité O/N	Conformité O/N
Annexe A - Formulaire de soumission	O	O	O	non-déposé	non-déposé	non-déposé
Annexe B - Déclaration soumissionnaire	O	O	O			
Annexe C - Politique gestion contractuelle	O	(non-parafée)	(non-parafée)			
Annexe D - Résolution d'entreprise	O	O	O			
Annexe E - Déclaration d'intégrité aux entreprises	O	O	O			
Annexe F - Déclaration d'engagement	O	O	O			
Annexe G - Attestation revenu Québec	O	Pas nécessaire	Pas nécessaire			
Attestation revenu Québec Ø si < 25 000 \$						
Prix soumis (taxes exclues)	21 950 \$	13 150 \$	21 500 \$			

Recommandation	
Résolution du Conseil du 14 juillet 2026	
Il est recommandé l'octroi du mandat des services professionnels par la firme EMS Ingénierie inc.	
Le plus bas soumissionnaire conforme.	
 Alain Cayer, ing. Directeur Travaux publics / Services techniques	Date : le 14 Juillet 2027

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal octroie à la firme EMS Ingénierie inc. le mandat de services professionnels pour la conception des fondations du projet d’agrandissement du Centre communautaire et culturel, incluant la nouvelle bibliothèque municipale, pour un montant de 13 150,00 \$, taxes en sus.

QUE cette dépense soit imputée au projet d’agrandissement du Centre communautaire et culturel selon les disponibilités budgétaires prévues à cette fin.

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

SM-153-07-26

AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE ENTENTE EN LIEN AVEC L’AMÉNAGEMENT D’UNE SERRE ET D’UN JARDIN COMMUNAUTAIRE SUR LA PROPRIÉTÉ DE TOURNAGE DE BOIS DYNASTIE (MATRICULE F-1571-79-2339 — CADASTRE NO 3 234 262)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières appuie le projet de serre et de jardin communautaires porté par l’organisme **Solidarité citoyenne de Portneuf**, lequel vise à favoriser la sécurité alimentaire, le développement communautaire et l’agriculture de proximité ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a, par 2 résolutions antérieures, manifesté sa volonté de soutenir la réalisation de ce projet et d’autoriser les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu’il est maintenant opportun de conclure une entente afin de permettre l’aménagement d’une serre et d’un jardin communautaire par l’organisme **Solidarité citoyenne de Portneuf** sur une partie de la propriété de Tournage de bois Dynastie, située sur le lot 3 234 262 du cadastre du Québec (matricule F-1571-79-2339) ;

CONSIDÉRANT que cette entente établira les droits et obligations des parties relativement à l’utilisation du terrain, aux modalités d’aménagement, à l’entretien des installations ainsi qu’aux autres conditions jugées nécessaires à la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d’une entente avec les **parties** concernées relativement à l’aménagement d’une serre et d’un jardin communautaire sur une partie de la propriété de Tournage de bois Dynastie, située sur le lot 3 234 262 du cadastre du Québec.

QUE cette entente précise notamment les responsabilités de chacune des parties, les conditions d’occupation du terrain, les modalités d’aménagement, d’entretien, d’utilisation des lieux ainsi que toute autre disposition jugée nécessaire à la réalisation et à la pérennité du projet.

QUE l’entente signée résilie automatiquement les engagements de la Ville à fournir un terrain à l’organisme Solidarité citoyenne de Portneuf pour les fins du projet de serre et de jardin communautaire;

QUE le maire suppléant (M. Claude Portelance) et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, ladite entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-154-07-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l’ordre du jour étant épuisés ;
EN CONSÉQUENCE ;
SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE la séance soit levée à 20 h 33

Je, (maire suppléant ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé le directeur général/greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 L.C.V.

Claude Portelance, président d’assemblée

Marc-Eddy Jonathas
Directeur général/greffier-trés.

Claire Dussault
Mairesse